



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

éducation nationale : budget

Question écrite n° 37255

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le budget prévu pour 2009 car, à travers l'avenir de la jeunesse, c'est celui du pays qui se joue. En effet, notre pays a cette chance extraordinaire de disposer d'un grand service laïc d'éducation. Il traduit notre choix républicain d'une société où tous les citoyens vivent ensemble. Nos écoles publiques, que nous aimons pour leurs réussites progressives, rencontrent aussi certaines difficultés. C'est pourquoi il est essentiel qu'elles évoluent et se transforment pour accomplir leur mission démocratique : faire réussir tous les jeunes, du plus faible ou plus méritant en leur donnant à tous un niveau de formation. L'objectif désiré étant bien entendu une politique éducative ambitieuse pour nos enfants, faisant avancer notre école publique avec nos nouvelles technologies. Il souhaite donc connaître les mesures qui peuvent être envisagées pour construire ensemble l'école de l'avenir.

Texte de la réponse

La loi de finances initiale (LFI) pour 2009 traduit les nouvelles ambitions de l'école avec un budget de 58,6 milliards d'euros. Le budget de l'éducation nationale reste le premier budget de l'État et d'un montant comparable au produit de l'impôt sur le revenu. Le ministère de l'éducation nationale contribue à la poursuite de l'effort de maîtrise de la dépense et des effectifs publics et privilégie le retour devant élèves d'enseignants qui ne le sont pas : conformément aux demandes du Parlement et de la Cour des comptes, le réexamen de l'ensemble des situations d'enseignants affectés totalement ou partiellement à des tâches autres que celles d'enseignement conduit à une économie de 500 emplois dans le premier degré et de 1 000 dans le second degré. Ensuite, la rationalisation des moyens dédiés au remplacement des professeurs momentanément absents, dans le second degré, se poursuit ; au regard des conditions de mobilisation des quelque 24 000 enseignants du second degré affectés sur des missions de remplacement, le budget 2009 prévoit la mise en oeuvre d'un dispositif permettant d'améliorer l'efficacité des moyens de remplacement, dont près de 20 % ne sont pas utilisés. Ceci conduit à l'inscription d'une mesure d'économie portant sur 3 000 emplois réaffectés en service permanent dans les établissements. Enfin, l'évolution de la démographie des élèves induit le non-remplacement de 2 000 départs en retraite dans le second degré. Notre souci étant de maintenir un service public de qualité au service des élèves et des familles, à la rentrée 2009, dans le premier degré public, 500 classes supplémentaires seront créées pour accompagner l'augmentation des effectifs d'élèves. Le traitement de la difficulté scolaire est une motivation constante de nos réformes en cours. Dans le premier degré, la nouvelle organisation de la semaine scolaire permet à tous les enseignants affectés dans les classes de consacrer deux heures par semaine au soutien individualisé des élèves rencontrant des difficultés, ce que les familles dans leur majorité demandent. Ce soutien individualisé sera d'autant plus efficace que 3 000 maîtres spécialisés seront sédentarisés soit comme maîtres surnuméraires, position dans laquelle ils pourront faire profiter les élèves et leurs collègues de leur expérience et de leur professionnalisme, soit comme maîtres à plein temps dans les écoles où se concentre la difficulté scolaire. Mais, pour aller plus loin, la prise en charge des élèves en difficulté est assurée au travers de stages de remise à niveau en français et en mathématiques, proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires, par petits groupes, à raison de trois heures par jour sur une durée de cinq jours. Dès les vacances de

Pâques de l'année scolaire 2007-2008, 200 000 élèves ont déjà bénéficié de ce soutien. Dans le second degré public, la loi de finances pour 2009 traduit également le souci d'optimiser le fonctionnement du système éducatif, d'accompagner les réformes qui y sont nécessaires et de faire profiter les élèves de services qui leur sont adaptés. Dans le même temps, l'accompagnement éducatif (mis en place dès la rentrée scolaire 2007 dans les collèges de l'éducation prioritaire) a été généralisé à l'ensemble des collèges publics et privés sous contrat, à la rentrée 2008. De même, il a été mis en place, à titre expérimental, au sein de 200 lycées d'enseignement général et technologique ou professionnel accueillant des élèves faisant face à des difficultés scolaires particulières. La loi de finances pour 2009 prévoit ainsi que 323 EUR seront consacrés à l'accompagnement éducatif, soit 183 MEUR de plus que le montant prévu en loi de finances initiale pour 2008. L'intégration des handicapés à l'école doit s'accroître, et les conditions de leur scolarité doivent s'améliorer. À la rentrée 2009, 200 UPI supplémentaires (166 pour l'enseignement public et 34 pour l'enseignement privé) seront implantées et 166 postes d'AVS-Co seront créés. Enfin, les mesures spécifiques d'amélioration de la situation financière des enseignants n'ont jamais autant progressé que depuis le mois de mai 2007, puisque près de 410 MEUR de moyens supplémentaires y sont aujourd'hui consacrés. Cette revalorisation de la condition enseignante dans le cadre d'un dialogue constant avec les organisations syndicales s'est traduite par la signature de plusieurs protocoles d'accords. Ce choix politique en faveur des enseignants est celui d'une meilleure reconnaissance du travail accompli, d'une augmentation du nombre des opportunités pour s'investir dans des missions nouvelles et d'un développement progressif de nouvelles carrières. Cette loi de finances offre toutes les conditions nécessaires à la lutte contre l'échec scolaire, au développement de services plus modernes à destination des familles et au soutien proportionné des enseignants dans cet effort.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37255

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10605

Réponse publiée le : 8 septembre 2009, page 8581